

A.J Bât
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : Rue de Bellegarde
80540 BOUGAINVILLE
904 740 891 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SIX FEVRIER,
A NEUF HEURES,

Les associés de la Société A.J Bât, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexis BERNARD, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien BLE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis BERNARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 150 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 500 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 500 euros par incorporation de réserves et création de 150 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation donnée à Monsieur Julien BLE de démissionner de ses fonctions de gérant,
- Remboursement du compte courant d'associé de Monsieur Julien BLE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 150 parts sociales numérotées de 151 à 300 de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Julien BLE, au prix de 20 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, à compter de ce jour et au plus tard le 31 mars 2025.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 500 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant à 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1 500 euros pour le porter à 3 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée autres réserves, figurant pour une somme de 74 736 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 20 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale de la part qui passe de 10 à 20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes de délibérations en date du 26 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 500 euros par rachat de 150 parts puis augmenté d'une somme de 1 500 euros par incorporation de réserves."

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000 euros).

Il est divisé en 150 parts sociales de 20 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Alexis BERNARD150 parts
Numérotées de 1 à 150

Parts annulées : 151 à 300

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts »

L'Associé unique décide également de supprimer le paragraphe « les soussignés », ainsi que les articles 30 à 32 et toutes références aux annexes dans les statuts constitutifs, ces derniers étant devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, Monsieur Julien BLE fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'Associé unique décide de dispenser Monsieur Julien BLE de son obligation d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance conformément à l'article 16 des statuts, prend acte de sa démission, l'accepte et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Associé Unique s'engage dès ce jour à rembourser à Monsieur Julien BLE le montant de son compte courant d'associé, s'élevant à la somme de 5 791,18 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Alexis BERNARD	
Monsieur Julien BLE	